

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

FB/TD/AG/OR n° 2023/01

Objet de la délibération :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27

Date de la convocation :

10 JANVIER 2023

Date de publication en ligne :

23 JANVIER 2023

Auteur :

**François BELHOMME
Maire**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Christine HABEGGER, Emmanuel SAUTEUR, Philippe POISSONNIER, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Éric ROYNEL
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Patricia EVENO

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Marie-France DURAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2023 avant vote du BP2023
20	immobilisations incorporelles	317 190,00	79 297,50	79 297,50
21	immobilisations corporelles	3 614 150,00	903 537,50	903 537,50
TOTAL		3 931 340,00	982 835,00	982 835,00

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise pour l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25% des crédits d'investissement du budget de l'exercice 2022. La répartition par chapitre est indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2023 avant vote du BP2023
20	Immobilisations incorporelles	317 190,00	79 297,50	79 297,50
21	Immobilisations corporelles	3 614 150,00	903 537,50	903 537,50
TOTAL		3 931 340,00	982 835,00	982 835,00

Fait et délibéré à Épernon,

le 16 janvier 2023


La Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN




Le Maire
François BELHOMME

